



Importunée par le tabac (galerie marchande)

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 novembre 2004

Bonjour,

Je travaille dans un magasin située dans une galerie marchande et les clients ainsi que le personnel de la galerie marchande fument à longueur de journée. Rien n'est fait pour faire respecter la loi Evin et le centre commercial est très mal ventilé. Ma collègue et moi même sommes asthmatiques et par conséquent cette fumée incessante nous gêne.

Que pouvons nous faire pour faire respecter la loi Evin ?

Réponse :

Vous devez considérer que votre lieu de travail n'est conforme ni au code du travail, ni au code de la santé publique. Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme ; lisez également les conseils pratiques que DNF vous propose.

Pour vous familiariser avec la réglementation qui doit prévaloir dans une galerie marchande, vous pouvez également consulter les conditions particulières d'application de la loi dans les galeries marchandes, puis la méthode pratique proposée par DNF pour obtenir le respect de la protection contre le tabagisme. N'hésitez pas à nous contacter à nouveau si vous souhaitez un accompagnement plus complet